

Informations de base	
2005/0059(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Accord CE/Croatie: services aériens, remplacement des accords bilatéraux par un accord communautaire Subject 3.20.15.02 Coopération et accords de transport aérien Zone géographique Croatie	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	TRAN Transports et tourisme		COSTA Paolo (ALDE)
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires générales	2850	2008-02-18
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Energie et transports		

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
22/04/2005	Publication de la proposition législative	COM(2005)0159 	Résumé
07/06/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
30/08/2005	Vote en commission		Résumé
01/09/2005	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0259/2005	
27/09/2005	Décision du Parlement	T6-0344/2005	Résumé
27/09/2005	Résultat du vote au parlement		
25/10/2005	Débat en plénière		
18/02/2008	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		

18/02/2008	Fin de la procédure au Parlement		
05/03/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2005/0059(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2/3-a1 Traité CE (après Amsterdam) EC 080-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	TRAN/6/27805

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0259/2005	01/09/2005	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0344/2005 JO C 227 21.09.2006, p. 0017-0040 E	27/09/2005	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2005)0159 		22/04/2005	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2008/0193 JO L 060 05.03.2008, p. 0027	Résumé

Accord CE/Croatie: services aériens, remplacement des accords bilatéraux par un accord communautaire

2005/0059(CNS) - 22/04/2005 - Document de base législatif

OBJECTIF : signature, application provisoire et conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et la Croatie sur certains aspects des services aériens.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : le 5 juin 2003, le Conseil a autorisé la Commission à entamer des négociations avec les pays tiers en vue de remplacer certaines dispositions des accords bilatéraux existants par un accord communautaire. La Commission a négocié au nom de la Communauté un accord avec la Croatie sur certains aspects des services aériens, conformément aux mécanismes et lignes directrices énoncés dans l'annexe de la décision du Conseil autorisant la Commission à ouvrir des négociations avec les pays tiers en vue de remplacer certaines dispositions des accords bilatéraux existants par un accord communautaire.

L'article 2 de l'accord remplace les clauses de désignation traditionnelles par une clause de désignation communautaire qui permet à tous les transporteurs communautaires de bénéficier du droit d'établissement. Les articles 4 et 5 de l'accord portent sur deux types de clauses concernant des questions de compétence communautaire. L'article 4 concerne la taxation du carburant d'aviation. L'article 5 (tarifs) résout les conflits entre les accords bilatéraux existants en matière de services aériens et le règlement 2409/92 du Conseil sur les tarifs des passagers et de fret des services aériens, qui interdit aux transporteurs de pays tiers d'avoir une influence dominante sur les prix pour les liaisons aériennes entièrement intracommunautaires.

Il est demandé au Conseil d'approuver les décisions relatives à la signature et à l'application provisoire et à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et la Croatie concernant certains aspects des services aériens et de désigner les personnes habilitées à signer l'accord au nom de la Communauté.

Accord CE/Croatie: services aériens, remplacement des accords bilatéraux par un accord communautaire

2005/0059(CNS) - 18/02/2008 - Acte final

OBJECTIF : conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et la Croatie sur certains aspects des services aériens.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2008/193/CE du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et la Croatie concernant certains aspects des services aériens.

CONTENU : à la suite des arrêts de la Cour de justice des CE dans les affaires « Ciel ouvert », le Conseil a autorisé la Commission, en juin 2003, à entamer des négociations avec les pays tiers en vue de remplacer certaines dispositions des accords bilatéraux existants par un accord communautaire. La Commission a négocié au nom de la Communauté un accord avec la Croatie sur certains aspects des services aériens, conformément aux mécanismes et lignes directrices énoncés dans l'annexe de la décision du Conseil autorisant la Commission à ouvrir des négociations avec les pays tiers en vue de remplacer certaines dispositions des accords bilatéraux existants par un accord communautaire.

Le Conseil a décidé d'approuver l'accord entre la Communauté européenne et la Croatie concernant certains aspects des services aériens. L'article 2 de l'accord remplace les clauses de désignation traditionnelles par une clause de désignation communautaire qui permet à tous les transporteurs communautaires de bénéficier du droit d'établissement. Les articles 4 et 5 de l'accord portent sur deux types de clauses concernant des questions de compétence communautaire. L'article 4 concerne la taxation du carburant d'aviation. L'article 5 (tarifs) résout les conflits entre les accords bilatéraux existants en matière de services aériens et le règlement 2409/92 du Conseil sur les tarifs des passagers et de fret des services aériens, qui interdit aux transporteurs de pays tiers d'avoir une influence dominante sur les prix pour les liaisons aériennes entièrement intracommunautaires.

Accord CE/Croatie: services aériens, remplacement des accords bilatéraux par un accord communautaire

2005/0059(CNS) - 27/09/2005 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé la conclusion de l'accord.